

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 mai 2025

Date d'Affichage

3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté: M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à
M. Stéphane LECHANOINE

Monsieur Philippe GAILLARDON remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°05/01 : CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Madame le Maire rappelle la création, au 1^{er} janvier 2021, du service de
développement et d'appui aux communes pour élaborer et suivre la contractualisation
entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres. Le contrat « Agglo communes » a pour
objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants
- mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise
en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.
- soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage
communale sur la durée de la mandature.

L'enveloppe définie sur la base de 50 € par habitant (population DGF de l'année de
validation du contrat).

Le nombre d'opérations inscrites au contrat est limité à 3, avec un minimum de 2
projets structurants pour Saint-Lô.

Madame le Maire alerte sur la fin de la contractualisation fixée au 31 décembre
2025. Il est donc nécessaire de valider et signer le contrat avant septembre 2025.

La date limite pour notifier le montant du fonds de concours et le 1^{er} décembre 2025.

Les appels d'offres ou devis des entreprises doivent être connus au plus tard en
septembre 2025.

Passé ces dates, aucune demande de fonds de concours ne sera accordée même si le
projet est inscrit au contrat.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets suivants afin de les intégrer à la demande de fonds de concours

dans le cadre du contrat « Agglo-communes » :

1. Pumptrack
 2. Réalisation d'un terrain de pétanque
 3. Réfection de l'église - Toiture, maçonnerie, menuiserie - 2025
- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec le service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo
 - Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents aux dossiers.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Philippe GAILLARDON	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 